



AMBASSADE DE SUISSE
EN FRANCE

B.32.32.0.
B.31.61.2.0. - SP/se

ad s.B.37.10.F.
s.B.36.61.F.O.

Confidentiel

Paris, le 13 février 1962

A la Division des affaires politiques
du Département politique fédéral

B e r n	an	PO	ZN	VR					
Datum	21.11	23.11	26.2.						28.11
Visa	1/11	2/11	7/11						ZN
EPD		21. Feb. 1962							
Ref.		A.B.36.61.F.O. ✓ A.B.37.10.F.							

Monsieur l'Ambassadeur,

L'un de mes collaborateurs a saisi l'occasion d'un cas particulier (dont les détails figurent dans la notice ci-jointe) pour aborder le 9 février 1962, au Vieux-Fort de Vincennes, le Capitaine préposé au Bureau de recrutement de la Légion étrangère.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que cet officier, en principe parfaitement informé, a déclaré avoir reçu l'ordre formel de ne plus engager des jeunes gens de moins de 20 ans.

Cela confirmerait ce que M. Dennery, selon votre lettre du 17 mars 1961, avait rapporté au Chef du Département. Mais nous avons des raisons de craindre que la règle ne soit pas aussi absolue que l'assure le Bureau de Vincennes.

Un autre de mes collaborateurs a donc interrogé, aujourd'hui même, notre habituel interlocuteur des Affaires Etrangères en ce domaine, M. Heumann:

Le Ministère, non seulement ne sait rien de ce refus d'engager les moins de 20 ans, mais il y a moins de deux mois, il a reçu, signé du Ministre des Armées lui-même, l'avis qu'il n'était pas question de renoncer à enrôler des mineurs, la loi réglant le recrutement de la Légion demeurant inchangée.

C'est à quoi le Quai d'Orsay faisait allusion dans sa note du 19 janvier 1962, que je vous ai transmise le 31, à propos de notre éventuel accord sur le rapatriement des mineurs. Et c'est pour discuter d'un tel accord avec l'Allemagne qu'il avait récemment questionné le Ministère des Armées sur ce point particulier des légionnaires mineurs. En effet, quand les Autorités allemandes apprirent, comme nous, que les engagements de mineurs à la Légion étaient désormais interdits, elles renoncèrent à mentionner leur cas dans la convention mais voulurent avoir une garantie en forme; le Quai d'Orsay



- 2 -

la sollicita du Ministère des Armées, dont il reçut l'avis contraire cité plus haut. Les partenaires envisagèrent dès lors de traiter le problème dans un échange de lettres peut-être confidentiel.

Mais, informé maintenant de la déclaration du Bureau de recrutement de Vincennes à mon collaborateur, le Ministère des Affaires Etrangères, alléguant une dernière mise au point de la convention avec l'Allemagne, va demander à celui des Armées une précision cette fois indiscutable, qu'il me communiquera aussitôt, c'est-à-dire, pense-t-il, vers la mi-mars. A mon tour, je vous en ferai part immédiatement.

Pour mémoire on peut noter ici un avis personnel et confidentiel de notre interlocuteur: les fluctuations dans l'enrôlement des Légionnaires reflèteraient celles du Gouvernement à l'égard de l'Armée, et de la Légion en particulier.

En outre, le sort de la Légion elle-même dépendrait tantôt de personnalités qui l'estiment (et l'on y engage des mineurs), tantôt d'autorités qui la suspectent (et l'on y refuse les mineurs). L'idée de la dissoudre serait toujours dans l'air.

[La convention franco-allemande sur le rapatriement des mineurs, a encore expliqué M. Heumann, sera très complète, pour ne pas dire "un modèle du genre"; elle prend en considération, par exemple, les problèmes de l'enfance malheureuse ou délinquante, de sa réadaptation sociale, etc. Son texte sera probablement paraphé à la mi-mars et pourra être communiqué peu après, confidentiellement jusqu'à sa signature définitive, à l'Ambassade. Je vous l'enverrai sans retard.]

J'envoie une copie de ma lettre à nos Consulats généraux et Consulats à Alger, Marseille, Mulhouse et Strasbourg, en les priant de continuer à m'informer de tout élément intéressant.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse :

Aldet

M. Robert P.

Je me suis enbebeu surtout
 de la lire chargé avec M. Bondet.
 Je lui ai rappelé notre position et
 lui ai dit qu'il le désir de
 reprendre le travail nous préoccupait
 vivement. Je lui ai demandé s'il
 s'employait pour faire [?] nous il
 n'y ait pas de maintenant de
 mieux - M. Bondet m'a
 montré de le faire

23.2.62

Micheli -

Maurice l'Ambassadeur Micheli.

Cette lettre me confirme
l'impression qu'il serait utile que
vous parliez probablement à
M. Baudet des problèmes de la
Léjion.

Quant à l'accord sur le sa-
patriement des mineurs, je reste d'avis
que nous ne pouvons entrer en matière
aussi longtemps que les légionnaires
mises mineurs en seraient exclus,
ou que nous n'aurions pas reçu
quelque assurance que les
(caisses)
jeunes gens de moins de 20 ans
ne seraient pas évotés.

24.2.62 (M)